



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02572

Numéro SIREN : 804 426 732

Nom ou dénomination : NANTES Y-NOV CAMPUS

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2016 sous le numéro de dépôt 7062

*Laurent Bocquel
Commissaire aux comptes
28, rue Wauthier
78100 Saint-Germain-en-Laye*

Déposé au Greffe
le 14 JUIN 2016
sous le N° 7062
RCS N° 14 B 2572

NANTES Y-NOV CAMPUS

Société par actions simplifiée

Siège social : 20, boulevard du général de Gaulle – 44200 Nantes

R.C.S. Nantes 804 426 732

Rapport du commissaire aux apports chargé d'apprécier les
avantages particuliers

Emission d'actions de préférence

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2016

Rapport du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2016

A l'Associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique en date du 31 mai 2016, et conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des droits particuliers résultant de la création d'actions de préférence.

L'opération envisagée vous est présentée dans le rapport du Président, le projet de texte des résolutions établi par le Président.

Il nous appartient d'apprécier les droits particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est proposée à la réunion de l'Assemblée générale de votre société prévue le 13 juin 2016. Il ne nous appartient en revanche pas de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement des associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des droits particuliers attachés aux actions de préférence. Elles sont également destinées à indiquer pour ces droits particuliers quel mode d'évaluation a été retenu par votre Président et pourquoi il a été retenu.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

Le présent rapport s'ordonne selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des droits particuliers**
- 2. Diligences effectuées**
- 3. Appréciation des droits particuliers**
- 4. Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description des avantages particuliers

1.1 Société concernée

La société NANTES Y-NOV CAMPUS est une société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé, 20, boulevard du général de Gaulle – 44200 Nantes et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 804 426 732.

Le capital de la société NANTES Y-NOV CAMPUS est composé de 1 000 actions d'une valeur nominale de 10 € intégralement libérées. Le capital social est détenu par AUVENCE, société par actions Simplifiée au capital de 61 000 euros ayant son siège social sis 14, Avenue jacqueline Auriol - 33700 MERIGNAC et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 438 010 217.

La société NANTES Y-NOV CAMPUS a été créée le 8 septembre 2014 afin de commercialiser et de délivrer sur la ville de Nantes des formations de l'enseignement supérieur (Ingesup, Infosup, Limart et Essca). La société a clôturé son 1^{er} exercice social au 31 août 2015 sans chiffre d'affaires dans le cadre de la préparation de la première rentrée qui a eu lieu au mois de septembre 2015.

1.2 Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

Dans le cadre de son développement, votre Président vous propose l'entrée au capital de nouveaux investisseurs et dans ce contexte, envisage l'émission d'Actions de préférence (ci-après les « AP ») au profit de personnes dénommées.

Au terme de de la 1^{ère} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 13 juin 2016, il est envisagé d'émettre 2 160 AP au prix d'émission par AP de 2 500 € (dont 2 490 € de prime d'émission par AP) sous réserve de l'adoption de la 2^{ème} résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des 2 160 AP à émettre au profit exclusif de la société 123CLUB PME 2016.

1.3 Résumé des caractéristiques des avantages particuliers

On entend par avantage particulier toute faveur de nature financière ou autre, attachée à une action qui crée un droit sur la société distinct de ceux attachés aux autres actions. Ainsi, le projet des résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2016 de la société NANTES Y-NOV CAMPUS me permet d'identifier les avantages particuliers suivants attachés aux actions de préférence. Nous précisons que la description des droits particuliers effectuée ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces droits telle qu'elle figure dans le rapport du Président et le texte des résolutions qui nous ont été transmis. Notamment, les termes ci-après mentionnés en majuscules ont le sens qui leur est donné dans le rapport du Président et ses Annexes.

Les AP seront émis exclusivement sous la forme nominative. Les droits aux AP peuvent être résumés comme suit :

- Les titulaires d'AP bénéficieront d'un droit d'information renforcé par la communication des éléments résumés ci-dessous, en complément des droits attachés attribués aux associés par la loi et les règlements :
 - un budget prévisionnel annuel concernant la Société, incluant notamment le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation et une situation prévisionnelle de trésorerie au plus tard 30 jours avant l'ouverture de chaque exercice ;
 - un reporting opérationnel et financier semestriel de la Société et de ses Filiales, ainsi qu'une situation de trésorerie au plus tard le 30 septembre et le 31 mars de chaque année ;
 - une copie des projets de comptes audités de la Société (bilan, compte de résultat) dans les 120 jours et les comptes certifiés de la Société et les comptes consolidés de Campus Dev dans les 6 mois suivant la clôture de leurs exercices ;
 - toute information relative à des faits ou événements significatifs pouvant affecter de manière substantielle et durable le patrimoine, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société ;
 - le détail de l'ensemble des salariés de la Société et les Filiales au plus tard les 30 septembre et 31 mars de chaque année, ;
 - un reporting régulier sur le recrutement d'étudiants pour la rentrée annuelle de septembre ;
 - la communication de tout litige pour un montant unitaire ou cumulé supérieur à 50.000 euros dans la Société et les Filiales;
 - les informations, notamment financières, sur la Société que l'Investisseur Financier pourra raisonnablement demander.
- Les porteurs d'AP bénéficient par ailleurs d'une répartition préférentielle liée à la cession de leurs titres (cession de la totalité des AP ou liquidation de la Société, ci-après la « Sortie »). En cas de Sortie, de réduction de capital non

motivée par des pertes, ou une distribution de dividendes par la Société, la répartition du Montant à Répartir s'effectuera selon l'ordre de priorité suivant (la "Clé de Répartition") :

- les titulaires d'Actions Ordinaires et les Titulaires d'AP recevront concomitamment et de façon égalitaire au prorata des Actions Ordinaires et des AP qu'ils détiennent tout Montant à Répartir jusqu'à ce qu'ils aient reçu chacun un montant correspondant au nominal de leurs Actions Ordinaires et de leurs AP ;
- puis les titulaires d'AP recevront au titre des AP tout Montant à Répartir, déduction faite des sommes versées en application de l'alinéa ci-dessus, jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant correspondant à la prime d'émission versée par eux lors de la souscription de leurs AP ;
- puis les titulaires d'AP recevront au titre des AP tout Montant à Répartir, déduction faite des sommes versées en application des deux alinéas ci-dessus, jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant leur permettant la réalisation d'un TRI d'au moins 10% ;
- puis les titulaires d'Actions Ordinaires recevront au titre des Actions Ordinaires, tout Montant à Répartir, déduction faite des sommes versées en application des trois alinéas ci-dessus, leur permettant de percevoir un montant par Action Ordinaire correspondant au montant par AP perçu par les Titulaires d'AP au titre de l'alinéa précédent ;
- puis le solde éventuel, entre tous les Associés (titulaires d'Actions Ordinaires et d'AP) au prorata du nombre d'Actions de la Société détenues par chacun d'eux à la date effective de la Sortie, de la réduction de capital non motivée par des pertes ou la distribution de dividendes par la Société.

2. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à :

- s'entretenir avec les conseils extérieurs qui m'ont exposé le contexte général de l'opération ;
- prendre connaissance des informations se rapportant aux actions de préférence et aux droits particuliers dont elles sont assorties présentées dans le projet de rapport du Président, ainsi que dans le texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale extraordinaire en date du 13 juin 2016 ;
- examiner les documents juridiques et autres liés à l'opération dans son ensemble ;
- effectuer les vérifications que nous avons estimé nécessaires pour apprécier la consistance des droits particuliers octroyés et leur incidence sur la situation des actionnaires ;

- vérifier que les droits particuliers ne sont ni interdits par la loi, ni contraires à l'intérêt de la société ;
- obtenir de la part de la direction de la société NANTES Y-NOV CAMPUS une lettre d'affirmation, reprenant les principales déclarations qui nous ont été faites.

Nous vous précisons que la mission du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Notre mission a pour seuls objectifs d'éclairer les actionnaires sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence dont la l'émission est envisagée et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

3. Appréciation des droits particuliers

L'opération soumise consiste en l'octroi d'avantages particuliers requérant l'intervention d'un commissaire aux avantages particuliers en application de l'article L. 228-15 al.1 du Code de commerce.

Il ne nous appartient pas de juger le bien-fondé de l'octroi des avantages particuliers. Notre mission consiste à décrire et apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence susceptibles d'être émises.

Les avantages particuliers donnent aux porteurs des actions de préférence des droits politiques liés à un droit à l'information renforcé et des droits financiers, droits exposés au § 1.3 ci-avant.

3.2. Droit à l'information

Les droits attachés aux AP liés à l'accès à l'information exposés au § 1.3 ci-avant sont de nature politique et ne sont pas évaluables par nature. Il appartient à l'Associé de la société NANTES Y-NOV CAMPUS de se prononcer sur l'attribution de ces droits au vu de l'intérêt attaché à l'entrée au capital de nouveaux investisseurs en vue de contribuer au financement de son développement.

3.2.2 Droits consécutifs à la cession des AP

Les porteurs des AP bénéficient de droits liés à la cession de leurs titres (ou opération assimilée) dans les cas et conditions exposés au § 1.3 ci-avant. Ces droits spécifiques sont de nature financière. Bien que ces droits puissent être évalués selon différents scénarios, ils n'ont pas fait l'objet d'une évaluation distincte par un expert indépendant.

Ces droits sont des avantages particuliers entre professionnels avisés, qui ont à notre avis, un caractère tout à fait légitime. Ils constituent une rupture dans l'égalité entre

actionnaires justifiée par le contexte et les modalités dans lesquels est envisagée l'opération qui vous est soumise.

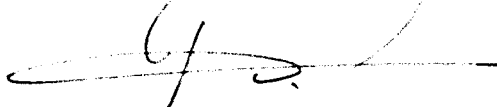
Ces avantages particuliers doivent être appréciés par l'Associé de NANTES Y-NOV CAMPUS au regard de l'enjeu attaché à cette opération sur le développement de la société.

4. Conclusion

À l'issue de nos travaux, les avantages particuliers stipulés et explicitement exposés dans le projet des résolutions soumis à l'Assemblée générale extraordinaire en date du 13 juin 2016, n'appellent pas d'observations particulières de notre part.

Saint-Germain-en-Laye, le 10 juin 2016

Le Commissaire aux apports
chargé d'apprécier les avantages particuliers

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. BOCQUEL', written over a horizontal line.

Laurent BOCQUEL
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles